

ARRÊTÉ MUNICIPAL
portant délégation ponctuelle de la fonction d'officier d'état civil

Le Maire de la commune de Valdallière,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 ;

Vu le 4ème alinéa du Chapitre I du titre 1er de l'Instruction Générale relative à l'Etat Civil du 21 septembre 1955 (modifiée) ;

Considérant que le maire délégué de Burcy et les adjoints au maire sont tous titulaires d'une délégation ou empêchés ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil de la commune déléguée de Burcy, il est nécessaire de prévoir une délégation ponctuelle à Madame Laëtitia LERESTEUX, maire déléguée de Viessoix, pour le 10 août 2024.

A R R È T E

Article 1 :

Madame Laëtitia LERESTEUX, maire déléguée de Viessoix, reçoit délégation ponctuelle pour assurer les fonctions d'officier d'état civil et ainsi célébrer un mariage le samedi 10 août 2024 à Burcy.

A ce titre, Madame Laëtitia LERESTEUX reçoit délégation pour légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état civil de la commune déléguée de Burcy.

Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous.

Article 2 :

Copie du présent arrêté sera adressée à Madame la sous-préfète de VIRE, à Monsieur le Procureur de la République et à l'intéressée.

Fait à Valdallière, le 23 juillet 2024

Notifié le :
Laëtitia LERESTEUX

Le Maire,
Frédéric BROGNIART



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20240723-AR2024-07-06-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2024

Publication : 29/07/2024

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.